

APPEL A PROJET 2026 « IS 3B »

Région GRAND EST

SOUTIEN A L'INGENIERIE SPECIALISEE* POUR DES BATIMENTS BOIS ET BIOSOURCES

*missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
et/ou
missions de Maîtrise d'œuvre

Délibération N°25SP-1987 du 18 et 19 décembre 2025
Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire

Version 01/01/2026

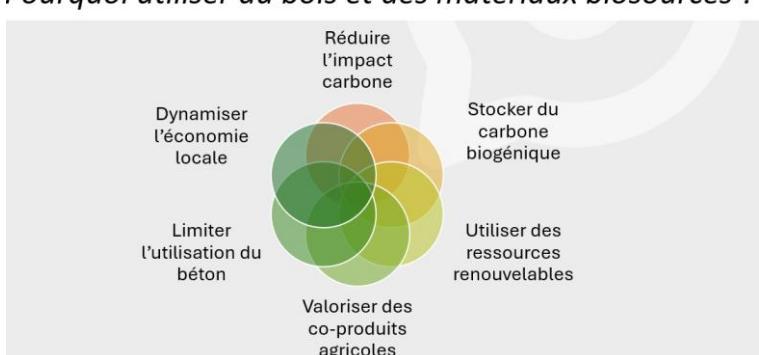
► OBJECTIFS

- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour une première opération réussie ;
- Anticiper les particularités éventuelles du projet (techniques courantes ou non courantes) et notamment les contraintes réglementaires et techniques ;
- Anticiper les évolutions de la RE2020 en réduisant l'empreinte carbone des bâtiments et en améliorant leur performance énergétique
- Répondre aux objectifs régionaux du SRADDET et à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

► PRINCIPES DE L'AIDE

FACILITER ET MASSIFIER LE RECOURS AUX MATERIAUX BIOSOURCES

Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique » (J.O. du 22/12/2016). Leur principale caractéristique est d'être fabriqués à partir de matières renouvelables, notamment issues de végétaux (bois et dérivés du bois, chanvre, lin, céréales, liège, etc.) ou de sous-produits animaux (laine, plumes...).



DIMINUER L'EMPREINTE CARBONE DES BATIMENTS ET ANTICIPER LES EVOLUTIONS DE LA RE2020

Depuis le 1^{er} Janvier 2025, la RE 2020 a renforcé ses exigences en abaissant de 15% les seuils carbones à atteindre pour les bâtiments résidentiels, les bureaux et bâtiments d'enseignement primaire et secondaire. Pour **anticiper l'atteinte des nouveaux seuils carbone fixés par la réglementation**, les projets de construction neuve devront notamment avoir recours à des matériaux biosourcés ou issus du

réemploi et du recyclage. Dans ce contexte, les maîtres d'ouvrages ont ainsi tout intérêt à s'associer à un AMO ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant des compétences nécessaires à la mise en œuvre de bois et de matériaux biosourcés dans leurs projets.

SOUTENIR L'INGENIERIE SPECIALISEE POUR L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES

L'Appel à projet financé dans le cadre du partenariat CLIMAXION, entre l'ADEME et la Région Grand Est vise à soutenir les maîtres d'ouvrage publics et privés (sous certaines conditions) par une aide financière pour :

- **Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.**
- **Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.**

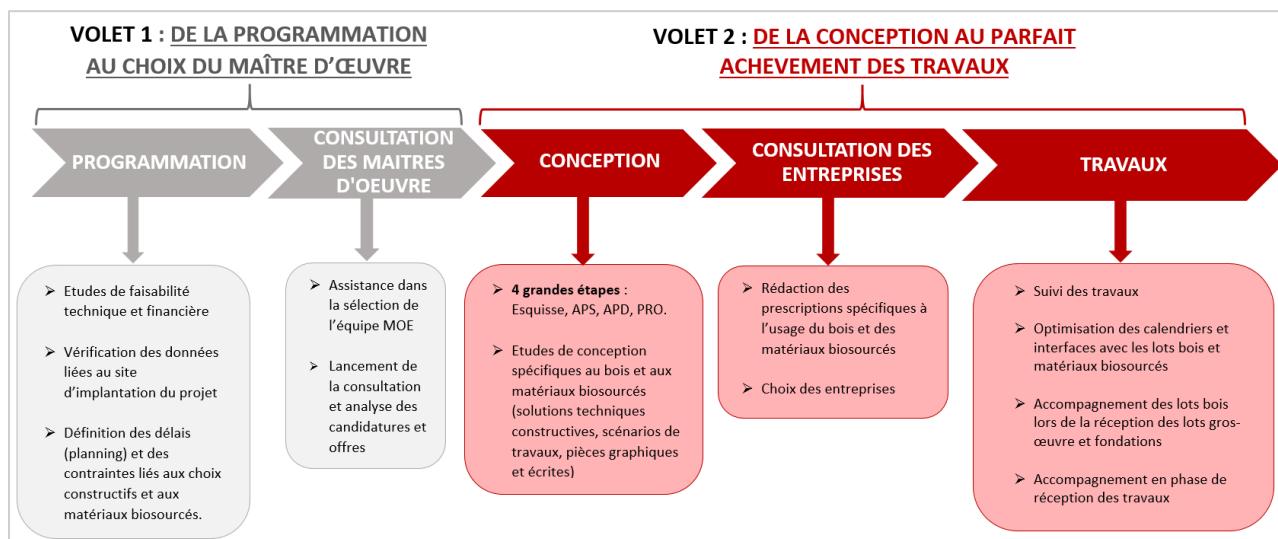
L'aide financière proposée par la Région Grand Est est ciblée sur le soutien aux missions d'ingénierie permettant l'utilisation du bois et des biosourcés dans des projets facilement reproductibles.

- ⇒ Pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans le choix de leur prestataire, la Région Grand Est met notamment à disposition :
- **Une liste des compétences requises** pour mener à bien les missions d'ingénierie spécialisée (**annexe 4**) ;
 - **Un cahier des charges CLIMAXION pour la mission d'AMO** bois et biosourcés (**annexe 5**) ;
 - **Une liste de prestataires spécialisés** dans l'usage du bois et des biosourcés (**annexe 6**).

► VOLETS DE L'APPEL A PROJET

Le volet 1 « De la programmation au choix du maître d'œuvre » vise à **soutenir les maîtres d'ouvrages qui souhaitent faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés** pour des missions portant sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Le volet 2 « De la conception au parfait achèvement des travaux » vise à **soutenir les maîtres d'ouvrages - après le choix du maître d'œuvre** - pour des missions **incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux**. Ces missions peuvent être réalisées par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés ou le maître d'œuvre (MOE) de l'opération.



Exemples de missions d'AMO et/ou de MOE spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés

► BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les **maîtres d’ouvrage publics** exceptés l’Etat, les Départements et leurs opérateurs ;
- Les **bailleurs sociaux¹** et les organismes mandatés pour un Service d’Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire ;
- Les **maîtres d’ouvrage privés** (entreprises y compris SCI, associations, etc.), exceptés les particuliers ;

Afin de favoriser la montée en compétence d’un plus grand nombre d’acteurs, un porteur de projet ne pourra **bénéficier de ces aides que pour une seule opération**.

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles sont :

- La **construction de bâtiment neuf** ;
- La **rénovation lourde** touchant à la structure d’un bâtiment existant ou modifiant son usage (selon le décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 (CCH) « *Sont considérés comme des travaux de rénovation lourde, ceux qui ont pour objet ou qui rendent nécessaire le renforcement ou le remplacement d’éléments structuraux concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment* ») ;
- Une **extension ou surélévation de bâtiment** existant.

Les projets devront respecter les critères suivants pour être éligibles :

- Présenter une surface de plancher minimale de **200 m²** ;
- Être localisé en région Grand Est ;
- Prévoir l’usage partiel ou total du bois **en structure** (murs, planchers, façades... et pas uniquement en charpente) et envisager d’autres usages additionnels de matériaux biosourcés (isolants, bardages, revêtements intérieurs, mobiliers fixes, cloisons, etc.).

Les projets devront également justifier du respect des exigences suivantes en matière d’utilisation du bois et de matériaux biosourcés :

- **CAS 1 : Pour les projets de construction/extension neuve, soumis à la RE 2020 :**
➔ Atteinte du **seuil « Ic construction » 2028 de la RE2020**
- **CAS 2 : Pour les projets de construction/extension neuve non soumis à la RE2020 :**
➔ Atteinte d’une **masse moyenne de produits bois et biosourcés de 35 kg/m² SdP²**
- **CAS 3 : Pour les projets de réhabilitation lourde :**
➔ Atteinte d’une **masse moyenne de produits bois et biosourcés de 15 kg/m² SdP³**

¹ Au sens de l’article D323-1 du CCH ; Le logement social relève de la notion de SIEG en droit communautaire.

² et ³ Ces seuils correspondent aux seuils fixés par le **Pacte Bois-Biosourcés de FIBOIS GRAND EST** : le pacte Fibois est un contrat signé entre les maîtres d’ouvrage et la filière forêt bois, permettant d’anticiper les projets et m2 construits en bois et de mettre en mouvement tous les acteurs de la filière pour répondre à cette commande.

► BÂTIMENTS ELIGIBLES

Les bâtiments éligibles sont :

- **Bâtiments d'habitation et logements foyers SAUF les maisons individuelles isolées et les bâtiments de 1^{ère} famille⁴ ;**
- **Établissements recevant du public (ERP)**, publics ou privés, dont commerces et équipements publics ;
- **Bâtiments de bureaux assujettis au Code du Travail** ;
- **Bâtiments d'activité, de production ou de stockage.**

► CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets communs aux deux volets de l'appel à projets sont les suivants :

- **Le niveau d'ambition du projet** sur le choix des matériaux bois et biosourcés et leur proportion dans le projet ;
- **L'adéquation** entre les missions d'AMO et/ou de MOE et **les compétences** du prestataire retenu ;
- **L'atteinte d'un niveau de complexité** nécessitant de mobiliser un AMO ou des missions de maîtrise d'œuvre spécialisées dans le bois et les matériaux biosourcés.

► CONSTITUER ET DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

FIL DE L'EAU

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

31 DECEMBRE 2026 (OU JUSQU'A EPUISEMENT DU BUDGET)

VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE :

Avant d'engager toute dépense faisant l'objet de la demande d'aide, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec un instructeur de la Région à l'adresse générique suivante :

biosources-climaxion@grandest.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature devra contenir au moins les éléments suivants :

⇒ Pièces à transmettre, dans un premier temps, par mail à l'interlocuteur de la Région :

- **Une lettre d'intention**, adressée au Président de la Région, précisant le volet d'aide financière sollicité ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Fiche de renseignement complétée (**Annexe 2**).
- Pour tout projet soumis à la réglementation des aides d'Etat et notamment pour les entreprises et associations : Attestations relatives aux aides d'Etat perçues ou prévisionnelles (**Annexe 3 à compléter**).

⁴ selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

⇒ Pièces à transmettre, dans un deuxième temps, par mail à l'interlocuteur de la Région

Attention : Les pièces sont à adapter selon le volet d'aide (1 ou 2) sollicité

Note descriptive en trois parties, précisant :

- 1) Les **compétences de l'AMO et/ou du MOE retenu**, en lien avec la mise en œuvre du bois et des matériaux biosourcés dans le projet ;
- 2) Les **missions spécifiques au bois et aux matériaux biosourcés** de l'AMO et/ou du MOE retenu ;
- 3) Les **solutions envisagées pour respecter les exigences en matière d'utilisation de bois et de biosourcés** (*précisées en page 3 du règlement*).

Plan de financement prévisionnel (avec détail des subventions mobilisées).

Planning prévisionnel de l'opération.

Contrat d'AMO et/ou de MOE signé (devis détaillé selon le volet d'aide (1 ou 2) sollicité), intégrant les exigences Climaxion en matière d'utilisation du bois et des matériaux biosourcés (*précisées en page 3 du règlement*).

Les candidatures devront être adressées à : biosources-climaxion@grandest.fr

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	<input checked="" type="checkbox"/> subvention	<input type="checkbox"/> avance remboursable à taux zéro
Section :	<input checked="" type="checkbox"/> investissement	<input type="checkbox"/> fonctionnement

Date limite de clôture de l'Appel à projet : 31 Décembre 2026

Budget maximal alloué à l'Appel à projet : 350 000 €

► MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

VOLET 1 « DE LA PROGRAMMATION AU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE »

	Aide régionale maximale	Plafonnement de l'aide
VOLET 1 Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.	70% du montant HT des missions de l'AMO	Aide plafonnée à 7 000 €

L'aide sera versée après réalisation des prestations d'AMO sur présentation des pièces techniques et financières détaillées en **Annexe 1**.

VOLET 2 « DE LA CONCEPTION AU PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX »

Aide régionale maximale	Plafonnement de l'aide
-------------------------	------------------------

VOLET 2		
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE) incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE	<u>Construction/extension neuve :</u> Aide plafonnée à 10 000 € <u>Rénovation :</u> Aide plafonnée à 15 000 €

L'aide sera versée après réalisation des prestations d'AMO et/ou de Maîtrise d'œuvre (MOE), **à la fin des travaux**, et sur présentation notamment des pièces techniques et financières détaillées en **Annexe 1**.

Dans le cadre de l'application de la réglementation des Aides d'Etat (pour les acteurs économiques au sens du droit communautaire), le montant de l'aide pourra être réduit.⁵

DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses éligibles correspondent aux prestations d'AMO et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, pour des missions globales ou partielles, spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment.

Ces missions devront être réalisées par un **prestataire extérieur et indépendant** du maître d'ouvrage.

Les frais suivants sont notamment compris dans les dépenses éligibles :

- **Frais liés aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** de la phase de programmation de l'opération jusqu'au suivi des travaux. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage peuvent s'appuyer sur le cahier des charges CLIMAXION, **disponible en annexe 5**.
- **Frais liés aux missions de maîtrise d'œuvre⁶** pour la réalisation des études de conception, l'assistance à la passation des marchés et le suivi des travaux.
Les missions de maîtrise d'œuvre incluent notamment :
 - La réalisation d'études de faisabilité ou d'études techniques de projet en structure bois ;
 - La vérification du respect de l'application des solutions techniques conformément à la réglementation ;
 - La conception et le dimensionnement de la structure et de l'enveloppe du bâtiment ;
 - La réalisation de notes de calcul de structure bois ;
 - L'établissement des documents graphiques (plans, carnets de détails).

Les **dépenses prises en compte** pour le calcul de l'aide correspondront à :

- **2% maximum du coût total (HT) des travaux** pour les projets de **construction/extension neuve**
- **2,5% maximum du coût total (HT) des travaux** pour les projets de **réhabilitation lourde**.

Attention : Les missions d'AMO et de MOE ne devront pas être réalisées par le même prestataire.

NE SONT PAS ELIGIBLES

Les dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre (MOE) **pour les marchés en conception-réalisation ne sont pas éligibles.**

⁵ Ressources sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>

⁶ Les missions de maîtrise d'œuvre sont définies au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (Articles R2431-1 à R2432-7) ou équivalent en marchés privés.

Toute prestation d'AMO ou de MOE pour lequel le contrat est signé ou des factures sont payées avant le dépôt de la demande de subvention ne sera pas éligible.

► MODALITES DE CUMUL DES AIDES :

Cette aide est cumulable avec d'autres aides publiques à condition que les taux d'aides maximums fixés par la réglementation européenne et nationale soient respectés. Elle est notamment cumulable avec les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et avec les aides relatives aux énergies renouvelables.

Les aides de la Région Grand Est et les CEE sont cumulables.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication, et notamment sur le panneau de chantier ;
- fournir toutes les données utiles aux organismes missionnés par la Région Grand Est et leur permettre, si besoin, un accès facilité au(x) bâtiment(s) ;
- autoriser la Région Grand Est à utiliser et communiquer les informations non confidentielles (notamment performance énergétique et performance économique) liées à l'opération ;
- autoriser la Région Grand Est à organiser des visites sur le chantier et durant les 2 années suivant la fin du chantier ;
- autoriser la Région Grand Est à conserver les données de capitalisation et à les analyser en vue de présenter un retour d'expérience sur les opérations subventionnées ;
- se tenir disponible pour une éventuelle interview ou présentation d'un retour d'expérience aux acteurs de la construction.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

► ANNEXES :

ANNEXE 1 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION (VOLET 1 et VOLET 2) ;

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ;

ANNEXE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS DETAILLEE POUR LES ACTEURS SOUMIS A LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT ;

ANNEXE 4 : COMPETENCES REQUISES POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT ;

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'A.M.O. BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES ;

ANNEXE 6 : LISTE INDICATIVE DE PRESTATAIRES SPECIALISES DANS L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES.

ANNEXE 1 – ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION

Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion avant le dépôt de votre demande d'aide par mail :
biosources-climaxion@grandest.fr

ÉTAPE 2 : DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

► **Bénéficiaire** : Transmettre les éléments de demande suivants :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, précisant le volet d'aide financière sollicité
- RIB
- Pour les associations : Statuts
- Fiche de renseignement complétée (Annexe 2)
- **Annexe 3 (*)** pour tout projet soumis à la réglementation des aides d'Etat et notamment pour les entreprises et associations

ÉTAPE 3 : DÉPÔT DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

► **Bénéficiaire** : Transmettre les éléments de demande suivants :

□ Note descriptive détaillant les compétences de l'AMO et/ou du MOE retenu, en fonction du volet d'aide (1 ou 2) sollicité, précisant :

- 1) Les compétences de l'AMO et/ou du MOE retenu, en lien avec la mise en œuvre du bois et des matériaux biosourcés dans le projet ;
 - 2) Les missions spécifiques au bois et aux matériaux biosourcés de l'AMO et/ou du MOE retenu ;
 - 3) Les solutions envisagées pour respecter les exigences Climaxion en matière d'utilisation de bois et de biosourcés (*précisées en page 3 du règlement*).
- Contrat d'AMO et/ou de MOE signé (devis détaillé selon le volet d'aide (1 ou 2) sollicité), intégrant les exigences Climaxion en matière d'utilisation du bois et des matériaux biosourcés (*précisées en page 3*)
 - Plan de financement prévisionnel de l'opération (détaillant les subventions obtenues)
 - Planning prévisionnel pour la réalisation des études et des travaux.

► **Interlocuteur Climaxion** : Vérification de l'éligibilité pour l'attribution de l'aide financière

ATTRIBUTION DE L'AIDE EN COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

VERSEMENT DE L'AIDE
<u>Volet 1 – de la programmation au choix du maître d'œuvre (AMO)</u>
Sur présentation des pièces suivantes (à déposer sur la plateforme en ligne dédiée)
□ Programme de l'opération détaillant les orientations permettant de favoriser l'usage du bois et des matériaux biosourcés, justifiant le respect des exigences spécifiques au bois et aux matériaux biosourcés (<i>précisées en page 3</i>)
□ Étude de faisabilité sur l'usage du bois et le recours aux matériaux biosourcés envisagé dans le bâtiment (en structure et sur les usages non structurels), avec une justification détaillée des choix réalisés en fonction des contraintes réglementaires, techniques, environnementales et économiques
□ Cahier des charges relatif à la consultation du MOE retenu et devis signé, intégrant le respect des exigences CLIMAXION de l'appel à projet (<i>précisées en page 3</i>)
□ Copies des factures d'AMO visées par le responsable légal et certifiées par le comptable
□ Etat récapitulatif des dépenses réalisées signé par le responsable légal et par le comptable ou trésorier (<i>modèle à télécharger sur la plateforme en ligne dédiée</i>)

Pièces suivies du symbole (*) : Modèles à utiliser téléchargeables sur le site climaxion.fr, via :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/lassistance-maitrise-douvrage-amo-bois-biosources-projets-construction-renovation-durable>

VERSEMENT DE L'AIDE

Volet 2 – De la conception au parfait achèvement des travaux (AMO et/ou MOE)

Sur présentation des pièces suivantes (*à déposer sur la plateforme en ligne dédiée*)

- △ Note descriptive sur le bâtiment réalisé (mode constructif, usages du bois et des matériaux biosourcés)
- △ Fiche récapitulative de l'opération réalisée (*)
- △ Pièces constituant les marchés de travaux après notification aux entreprises (CCTP et DPGF détaillés)
- △ Pour les projets soumis à la RE 2020 : Synthèse du calcul de la RE 2020 précisant la valeur de l'indicateur « Ic construction max » pour justifier l'atteinte du seuil 2028.
- △ Pour les projets non soumis à la RE 2020 : « Simulateur Bois et Biosourcés »⁷ faisant apparaître les proportions envisagées de bois et de matériaux biosourcés de l'opération (*) signé par le maître d'ouvrage.
- △ Copies des factures d'AMO et/ou de MOE visées par le responsable légal et certifiées par le comptable
- △ Etat récapitulatif des dépenses réalisées signé par le responsable légal et par le comptable ou trésorier (*modèle à télécharger sur la plateforme en ligne dédiée*)

⁷ Le simulateur Bois et Biosourcés V2 est un outil fonctionnant sur EXCEL, permettant d'évaluer l'impact carbone de différents choix constructifs dans un bâtiment à travers les indicateurs de la RE 2020. Il permet notamment de procéder à une évaluation des volumes de bois et masses de biosourcés mobilisés dans un projet.

ANNEXE 2 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Bénéficiaire de l'aide

- Dénomination ou raison sociale :
- Adresse :
- Représentant dûment habilité
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :
- Contact (si différent du représentant) :
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :
- N° SIRET :
- Pour les entreprises et associations (tout acteur exerçant une activité économique) :
Fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis),
 - Siège social :
 - Domaine d'activités :

Vérification de l'éligibilité

1. Bénéficiaires éligibles

Êtes-vous :

- Un maître d'ouvrage public
- Un bailleur social ou un autre organisme mandaté pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire
- Un promoteur immobilier
- Une entreprise (y compris SCI)
- Une association
- Autre :

Pour mémoire : Si vous faites partie des bénéficiaires non éligibles (Etat, Départements et leurs opérateurs, ainsi que les particuliers), vous ne pouvez pas solliciter d'aide.

2. Projets éligibles

Si votre projet ne correspond aux cas cités ci-dessous, il n'est pas éligible à l'Appel à Projet.

2.1) Typologie des travaux envisagés

Votre projet concerne t-il l'une des typologies de travaux suivantes ?

- La construction d'un bâtiment neuf
- Une rénovation lourde touchant à la structure d'un bâtiment existant ou modifiant son usage
- L'extension ou la surélévation d'un bâtiment existant

2.2) Exigences Climaxion à respecter en matière d'utilisation du bois et de matériaux biosourcés (précisées en page 3 du règlement)

Attention : L'aide CLIMAXION sera conditionnée par le respect de ces exigences.

Sélectionnez l'exigence de résultat Climaxion à laquelle votre projet est soumis :

- CAS 1** : Pour les projets de **construction/extension neuve**, soumis à la RE 2020 :
➔ Atteinte du **seuil « Ic construction » 2028 de la RE2020**
- CAS 2** : Pour les projets de **construction/extension neuve non soumis à la RE2020** :
➔ Atteinte d'une **masse moyenne de produits bois et biosourcés de 35 kg/m² SdP⁸**
- CAS 3** : Pour les **projets de réhabilitation lourde** :
➔ Atteinte d'une **masse moyenne de produits bois et biosourcés de 15 kg/m² SdP⁹**

2.3) Typologie des matériaux envisagés

Merci de détailler l'utilisation du bois en structure :

Merci de détailler l'usage additionnel de matériaux biosourcés :

⁸ et ⁹ Ces seuils correspondent aux seuils fixés par le Pacte Fibois : le pacte Fibois est un contrat signé entre les maîtres d'ouvrage et la filière forêt bois, permettant d'anticiper les projets et m2 construits en bois et de mettre en mouvement tous les acteurs de la filière pour répondre à cette commande.

3. Bâtiments éligibles

Votre projet concerne-t-il l'une des typologies de bâtiment suivantes ?

Cochez la case correspondante	Typologies de bâtiments	Surface (SDP en m ²)
	Bâtiment d'habitation ou un logement foyer	
	Equipement public ou privé recevant du public (ERP) <i>dont commerces et équipements publics</i>	
	Bâtiment de bureau assujetti au Code du Travail	
	Bâtiment d'activité, de production ou de stockage	
	Autre :	
		TOTAL :

Pour mémoire : les maisons individuelles isolées et les bâtiments de 1ère famille ne sont pas éligibles (selon l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation).

La surface de plancher du projet doit être au minimum de 200m².

4. Prestations éligibles

Dans le cadre de cet Appel à Projet, pour quel type de prestation souhaitez-vous vous faire accompagner (*) ?

- Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un AMO** spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés (**volet 1**)
- Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par un AMO** spécialisé dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés (**volet 2**)
- Une prestation de maîtrise d'œuvre** spécialisée dans l'usage du bois et des matériaux biosourcés (**volet 2**)

5. Valorisation des savoir-faire et des ressources locales

Dans le cadre de votre projet, est-il prévu que vous fassiez appel à des filières de production locales pour l'utilisation du bois et/ou de matériaux biosourcés ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer lesquelles :

Sinon, pourquoi ?

ANNEXE 3:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DETAILLEE POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES SOUMIS A LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT

Le modèle de fiche de renseignement est **disponible sur le site Internet CLIMAXION** via le lien suivant :

[https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-
batiments-bois-biosources](https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-batiments-bois-biosources)

ANNEXE 4 :

COMPETENCES REQUISES POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L’USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LE BATIMENT

Compétences attendues pour les missions d’ingénierie spécialisée dans l’usage du bois et des matériaux biosourcés

Eu égard à la nature des missions attendues, le prestataire sélectionné par le maître d’ouvrage (volet 1 et/ou volet 2) devra idéalement disposer des compétences suivantes, seul ou au sein d’une équipe pluridisciplinaire :

- des compétences en matière d’évaluation technique,
- des compétences en matière d’ingénierie normative,
- des compétences en management et conduite d’opérations,
- des compétences sur la construction bois,
- des compétences sur la filière construction et ses acteurs,
- des compétences en matière d’écoconstruction et de matériaux biosourcés,
- des compétences d’économiste de la construction en particulier sur les lots bois et isolation.

Ces compétences démontrant les qualités opérationnelles du prestataire pourront être justifiées par son intervention concrète et opérationnelle dans des opérations analogues (si possible 5 expériences différentes).

Les membres d’une équipe pluridisciplinaire pourront intervenir au titre de plusieurs de ces compétences, sous réserve que l’offre du candidat démontre clairement leurs aptitudes dans ces différents domaines.

Le prestataire pourra proposer, en outre, toute autre compétence lui semblant nécessaire à l’établissement de la mission, notamment toutes les spécialités nécessaires pour couvrir les domaines spécifiques de l’opération étudiée. Ces compétences spécifiques devront être clairement identifiées dans l’offre remise par les candidats.

Management d’équipe

Si le prestataire se présente en équipe, un interlocuteur unique de la maîtrise d’ouvrage devra être désigné dans la remise de l’offre.

Il pilotera l’ensemble de la mission, s’assurera de la qualité des différentes prestations et en fera la synthèse.

Respect des règles de la profession

Dans le cadre de sa mission, le prestataire met à la disposition du maître d’ouvrage ses compétences, son expérience et ses moyens spécialisés afin de permettre les études de programmation de l’opération envisagée. Il lui sera notamment demandé de répondre à toutes les obligations administratives et techniques nécessaires à la réalisation des missions développées dans le cahier des charges.

Le prestataire s'engage à accomplir sa mission selon les règles de sa profession et, notamment, à :

- Effectuer par ses propres moyens toutes les investigations nécessaires à ses missions ;
- Affecter à la réalisation de la mission les personnes désignées dans sa proposition de mission (curriculum vitae des intervenants joints à l'offre) ;
- Travailler en étroite collaboration avec le groupe technique du Maître de l'ouvrage ;
- Respecter les délais imposés dans l'achèvement des documents d'analyse, rapport, synthèse, pour les phases décrites par le maître d'ouvrage ;
- Respecter l'ensemble des textes en vigueur sur la construction et l'aménagement ;
- Protéger la confidentialité des éléments remis dans les dossiers de candidature des équipes candidates ;
- Faire preuve, dans la rédaction des documents, de la plus parfaite neutralité.

ANNEXE 5 :

CAHIER DES CHARGES POUR LA MISSION D'A.M.O. BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCES

Le cahier des charges est **disponible sur le site Internet CLIMAXION** via le lien suivant :

[https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-
batiments-bois-biosources](https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-batiments-bois-biosources)

Attention : Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) doit permettre au maître d'ouvrage d'être accompagné pour l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou pour bénéficier de conseils spécialisés lors des différentes phases du projet (*Article L2422-2 du CCP*). En aucun cas, il n'a vocation à se substituer au maître d'ouvrage dans l'accomplissement de ses obligations et de ses prises de décision.

ANNEXE 6 :

LISTE INDICATIVE DE PRESTATAIRES SPECIALISES DANS L'USAGE DU BOIS ET DES MATERIAUX BIOSOURCES

Cette liste est ouverte, non exhaustive et sans caractère obligatoire pour l'octroi d'éventuelles subventions (*les nouvelles candidatures peuvent être adressées via [l'appel à recensement](#) ou en adressant une demande par courrier à la Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire de la Région Grand Est : 1 place Adrien Zeller, 67000 Strasbourg*).

La liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés est disponible sur le site internet du programme Climaxion, à l'adresse suivante :

<https://www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-maitres-douvrage-phase>

Construction bois et matériaux biosourcés : une liste d'experts pour accompagner vos projets

